



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

REGLEMENT NUMERO 436-1

MODIFIANT LE REGLEMENT 436 CONCERNANT LES FEUX EXTÉRIEURS

AVIS DE MOTION :	6 mai 2013
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 juin 2013
RÉSOLUTION:	189-2013
PUBLICATION :	5 juin 2013



Règlement numéro 436-1

Modifiant le règlement 436 concernant les feux extérieurs

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir de régler les feux extérieurs conformément à la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de mettre des distances à respecter pour les feux à ciel ouvert;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather l'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 **FEU À CIEL OUVERT**

L'article 5 « Feu à ciel ouvert » du règlement 436 est modifié par le suivant :

Les feux à ciel ouvert sont permis sur le territoire de la Municipalité sous réserve de la délivrance d'un permis de feu par l'autorité compétente. Les feux doivent être à une distance de cinq (5) mètres de la limite de propriété, de toute construction, de matières combustibles, d'un boisé, d'une forêt ainsi que de toute arbre ou toute haie.

Les feux extérieurs effectués lors de déboisement ou de nettoyage sur des terrains zonés commercial, industriel ainsi que sur les terrains de nouvelles résidences sont interdits.

Tout feu extérieur, en vue de détruire toute matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement effectué pour la construction de lignes de transport d'énergie, de routes ou de bâtiments est interdit.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Alain Castagner
Maire

Lyne Viau
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière